



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT HUIT OCTOBRE 1970

L'an mil neuf cent soixante dix et le vingt huit octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François Bouché, Maire.

Etaient présents : MM. CHANFREAU - BARON - Adjoints - DE LASSUS - ANTICHAN MIQUEL - BERNADOTTE - BONNEFOI - JORDA - BOURBEL - DOTEZ.

Absents : MM. LAGOUTTE Adjoint - BEYRET CORREGE SAURINE MOYA TENT VAYSSE-TEMPE.

Monsieur MIQUEL a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

EMISSION D'OBLIGATIONS ET VOTE DE CENTIMES POUR L'ACHAT D'UN CAMION

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 17.3.1970 décidant de l'achat d'un camion de transport ou la proposition de marché des Etablissements ROBERT Eloi, autorise Monsieur le Maire à passer un marché avec les Etablissements ROBERT Eloi pour la fourniture d'un camion BERLIET 30 K normal, équipé d'une tribenne, moyennant le prix global et forfaitaire payable au comptant de 54 736;23 F, T.V.A. comprise,

Considérant que les ressources du budget ne permettent pas de faire face à cette dépense et qu'un emprunt traditionnel n'a pu être contracté de gré à gré

DECIDE l'émission d'un emprunt obligataire de 54 736,23 F amortissable en 5 années, contractuellement souscrit par les Ets ROBERT Eloi, à l'exclusion de toute souscription du public dont il arrête comme suit le cahier des charges :

CAHIER DES CHARGES

1 - L'amortissement s'effectuera en 5 années sur la base d'une annuité constante calculée au taux de 7,25 % de 13 439,14 F pour le service de l'intérêt et de l'amortissement, selon le tableau d'amortissement ci-annexé, qui détermine la valeur du remboursement de chaque obligation annuelle en capital et intérêt.

L'annuité de cet emprunt payable à terme échu, correspond à un taux réel de 7,25 % conforme à la Circulaire ministérielle.

2 - Chaque obligation portera l'indication de sa valeur nominale en capital, et de sa valeur de remboursement en capital et intérêt. La première échéance est fixée à terme échu un an après la date d'ouverture de l'émission.

3 - Le remboursement des obligations sera effectué chaque année, à la date anniversaire, par ordre numérique croissant.

4 - L'intérêt de chaque fraction de capital comprise dans l'annuité constante cessera de courir à compter du jour de chaque échéance. Les obligations sont payables aux guichets de la Recette Municipale. Les titulaires d'obligations au porteur ou de certificats nominatifs pourront toujours les adresser à la recette Municipale quinze jours au moins avant leur date d'échéance, et demander le crédit des sommes leur revenant de telle sorte qu'il parvienne bien à leur compte bancaire ou postal pour la date d'échéance. Toute somme non parvenue au Porteur à bonne date portera de plein droit et sans mise en demeure préalable, intérêt à titre de pénalité, mais seulement si ce retard est imputable à la Ville, par exemple à la suite d'un mandatement ou d'un envoi tardifs.

5 - La Ville s'interdit pendant toute la durée de l'emprunt de procéder à l'amortissement anticipé de tout ou partie du nominal des obligations.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cependant, en cas d'accord du Porteur, ou si des dispositions législatives ultérieures venaient annuler cette interdiction, le remboursement anticipé devra coïncider avec la date d'échéance de la plus prochaine obligation. Le capital remboursé sera augmenté, à titre d'indemnité forfaitaire, d'un semestre d'intérêts.

Tout remboursement anticipé aura lieu au pair et devra représenter exactement le montant du capital contenu dans une ou plusieurs annuités, en commençant par la dernière, suivant le tableau d'amortissement annexé, pour être imputé sur la ou les annuités les plus lointaines.

6 - De convention expresse, la Ville prend à sa charge exclusive tous les frais et droits qui pourraient frapper les obligations émises, notamment tous impôts présents et futurs qui pourraient être ou devenir exigibles, sauf ceux mis obligatoirement par la Loi à la charge des Porteurs.

7 - Les obligations sont, conformément au Code Civil et à l'article 3 du décret n° 49-1470 du 10.11.1949, librement transmissibles par les voies de droit, par simple tradition manuelle pour les titres au porteur, et pour les titres nominatifs, moyennant la production d'un bordereau de transfert à la recette municipale.

8 - Le paiement des intérêts et le remboursement des obligations amorties sont garantis par l'inscription au budget annuel de centimes additionnels qui seront spécialement affectés à cet effet pour une durée égale à celle de l'emprunt.

9 - Cet emprunt, émis au pair, et remboursable au pair, domicilié à la Recette Municipale, ne donnera lieu au paiement d'aucune commission de placement.

10 - Les obligations seront créées dès l'approbation de la présente délibération, valant arrêté d'ouverture de l'émission.

VOTE en garantie de l'annuité ci-dessus les centimes additionnels à mettre en recouvrement pendant toute la durée de l'emprunt.

ACCEPTÉ en tant que de besoin, la souscription totale par les Ets ROBERT Eloi en dehors de tout autre, ce qui enlève à la présente opération tout caractère d'émission publique.

DONNE au Maire mandat de solliciter de Monsieur le Sous-Préfet l'approbation du présent cahier des charges.

Vu et approuv. le 28-10-1970 - le SS.

TRAVAUX DE RÉFECTION A L'EGLISE PAROISSIALE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 17 Mars 1970 elle a sollicité une subvention départementale pour les travaux de réfection à l'Eglise paroissiale, d'un montant de F 29 539,80. La Commission départementale a décidé le 24 Juillet 1970 d'allouer à la Commune une subvention de 6 643,00 Francs.

Par délibération en date du 17 Mars, approuvée le 26 Mai, l'Assemblée avait chargé Monsieur le Maire d'obtenir un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne de Saint-Gaudens, aux fins de financer divers travaux à réaliser dans les bâtiments communaux.

Le Conseil, Ouf cet exposé, décide :

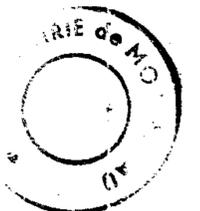
- d'affecter à la réfection de l'Eglise paroissiale la somme de 22 896,80 F prélevée sur l'emprunt sus-visé,

d'inscrire au budget supplémentaire de 1970, article 231, 105 et 16 les modifications apportées aux prévisions du budget primitif, mêmes articles.

Vu et approuv. le 9-11-70 - le SS. Préfet.

ACQUISITION D'UN TERRAIN DANS L'ENSEMBLE SPORTIF

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil avait envisagé l'achat d'un terrain situé en face du stade municipal, aux fins d'y installer un terrain de





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

sports annexe, destiné surtout à l'entraînement des scolaires. Cette annexe viendra remplacer les terrains situés plus près de la Garonne et qui seront en partie inondés par le futur plan d'eau.

L'estimation et l'arpentage du terrain ont été réalisés ; il s'agit d'une parcelle cadastrée section D n° 38, appartenant à la Société anonyme dite Société Roqué, dont le siège est 5, Avenue de St-Gaudens à Montréjeau, d'une contenance de un hectare 12 ares 90 centiares.

L'estimation est faite sur le prix de base de 10 000 Francs l'hectare, soit au total : 11 290 Francs.

En bordure de la parcelle est plantée une rangée de 20 peupliers estimés à 100 F la pièce soit pour 16,125 m³ 1 612,50 F. Un accord a ramené la somme à 80 Francs par peuplier, soit 1 600 F.

La Valeur totale du terrain et des peupliers, est donc de 12 890 Francs.

Monsieur ANTICHAN signale qu'il est d'accord avec la politique d'extension du terrain de sports, mais demande si ce nouveau terrain n'est pas destiné à remplacer le terrain d'entraînement qui serait recouvert par le plan d'eau.

Monsieur JORDA approuve vivement la remarque de Monsieur ANTICHAN, et rappelle les dépenses engagées pour le terrain d'entraînement, qui sera recouvert par le plan d'eau, sans que le Conseil en ait été averti.

Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur JORDA que l'emprise du plan d'eau était très nettement marquée sur le plan d'urbanisme, lequel a été étudié et approuvé par le Conseil.

Le Conseil,

Après avoir étudié les plans et procès verbaux qui resteront annexés à la présente délibération, décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente.
- d'affecter à cet achat une partie des crédits inscrits à l'article 210 du B.S. 1970.

Lu et app le 7.12.70. Le ss Prefet

TRAVAUX DE REPARATIONS & D'AMENAGEMENTS A LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier de demande de subvention pour la réfection des locaux de la Mairie a été examiné par les Services préfectoraux.

Ces services ont formulé des observations sur certains des devis; Monsieur le Maire a en conséquence demandé aux entrepreneurs mis en cause de modifier leurs études en fonction des observations.

Les devis fournis actuellement font apparaître les totaux suivants :

- maçonnerie et menuiserie	12 523,42 F
- chauffage	1 337,30 F
- électricité	2 180,00 F
- Peintures et tapisseries	4 994,42 F
- revêtements de sols	622,56 F

Soit au total 21 657,70 Francs.
réglés par corps de métiers.

Le Conseil Municipal enregistre la modification.

Maintient sa décision du 23 Juillet 1970

Décide de porter la modification de dépense au Budget supplémentaire 1970, article 231.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



M. le Maire expose au Conseil que la commune doit percevoir au titre de l'année scolaire 1969-1970, l'allocation forfaitaire prévue par le décret n° 65.335 du 30 Avril 1965 (article 9), soit une somme de 3 720 Francs dont l'attribution a été décidée par le Conseil Général le 9 janvier 1970.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal décide d'employer les fonds aux dépenses ci-après, conformément aux dispositions réglementaires :

TRAVAUX SCOLAIRES : Remboursement de sommes pour la construction
du C.E.S. 3 720 F.

Monsieur le Maire est en conséquence habilité à passer commande et éventuellement à signer au nom de la Commune, tous marchés devant assurer la réalisation des acquisitions ou améliorations sus-énoncées.

En vue de ces acquisitions, le Conseil Municipal décide de procéder aux inscriptions suivantes :

"EN RECETTES :

"Versement par le Fonds Scolaire des Etablissements d'Enseignement Public de l'allocation de scolarité instituée par le décret n° 65.335 du 30 avril 1965.. 3 720 F

"DEPENSES :

"Emploi de l'allocation de scolarité, instituée par le décret n° 65.335 du 30 avril 1965 3 720 F

Vu et approuvé le 24-11-70 -

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 1970

Le Conseil Municipal,

Après l'avoir examiné, Vote le budget supplémentaire de l'exercice 1970 qui se monte, tant en recettes qu'en dépenses à 1 810,702,83 Francs, et fixe à 238 644,49 F le montant du prélèvement sur recettes ordinaires.

Vu et approuvé le 17-12-70 -

REVISION DES LISTES ELECTORALES POUR 1971 - DESIGNATION DU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Municipal doit désigner soit dans son sein, soit parmi les électeurs de la commune, le délégué du Conseil Municipal qui devra faire partie de la Commission Administrative chargée de la révision de la liste électorale pour l'année 1971.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal désigne pour faire partie de cette Commission :

- Monsieur Pierre CHANFREAU, agriculteur, Adjoint au Maire.

Vu et approuvé le 2-11-70 -



SUBVENTION POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire expose que l'Association des Parents d'Elèves des écoles publiques lui a signalé les difficultés rencontrées par les parents d'enfants fréquentant les écoles primaires et maternelles, habitant des quartiers éloignés, mais pas assez pour bénéficier d'une subvention départementale et devant de plus emprunter des routes dangereuses pour se rendre à l'école.

Le Conseil, au cours d'une vive discussion, reconnaît que le problème existe et décide, bien qu'il n'en connaisse pas d'exemple dans l'arrondissement, qu'une subvention peut être accordée aux familles touchées par ce problème. Le Conseil estime toutefois souhaitable de fixer avec précision les modalités de son attribution.

1° La subvention ne sera applicable qu'aux enfants :



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- habitant MONTREJEAU
- fréquentant les écoles primaires et maternelles et âgés de 4 ans au moins à la rentrée scolaire,
- habitant des quartiers éloignés et obligés d'emprunter pour se rendre à l'école des routes à grande circulation et dangereuses.

Le Conseil estime que sont placés dans ce cas les quartiers situés :

- en bordure de la RN 125 entre AUSSON et la Place de l'Orme.
- en bordure de la RN 117 entre AUSSON et les deux postes d'essence (ANTAR et TOTAL) situés face à face au bas de la côte.
- Le quartier dit des Navatès en bordure de la RN 117.

2° La subvention sera versée :

- en fin de trimestre aux familles intéressées, à raison de 0,50 F par enfant et par jour,
- l'état de répartition entre les familles sera dressé par les services municipaux au vu d'une liste établie en fonction des demandes que les familles intéressées devront faire parvenir le plus rapidement possible à la Mairie.

Le Conseil décide que la dépense, estimée à environ 2 000 Francs, sera imputée sous son chiffre définitif au budget primitif de 1971.

Vu et approuvé le 9-11-70.

TRAVAUX DECONCENTRES AU C.E.S. - PROGRAMME 1970-1971

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le programme 1970-1971 des travaux à effectuer au C.E.S. dans le cadre des "Travaux déconcentrés" devait être établi en liaison avec Monsieur le Principal du C.E.S. à la demande de Monsieur le Recteur d'Académie, avant le 31 octobre.

M. le Principal vient de me communiquer ses propositions. Elles consistent en :

- l'installation d'un nouveau transformateur, la pose d'un nouveau câble électrique, nécessitées par l'accroissement des locaux scolaires.
- l'aménagement d'une installation électrique de secours,
- la réfection des peintures intérieures de la plupart des bâtiments.

Le Conseil, après avoir étudié les devis proposés par les entreprises,

Sur l'avis de la Commission déléguée,

DONNE son accord de principe sur les travaux proposés, tout en soulignant que la réfection des peintures des plafonds ne paraît pas urgente.

S'ENGAGE à financer la part restant à la charge de la commune, calculée conformément à l'article 7 du décret n° 62-1409 du 27 novembre 1962 et à inscrire les sommes ainsi déterminées après étude du dossier au Budget Primitif de 1971.

CONSTRUCTIONS DE L'OFFICE PUBLIC H.L.M. DE LA HAUTE-GARONNE

M. le Maire expose :

En janvier 1965, le Conseil d'Administration de l'Office Public Départemental Des H.L.M. de la Haute-Garonne envisageait d'implanter à Montréjeau 100 logements destinés à la location.

Le 22 août 1966, Monsieur le Préfet accordait le permis de construire pour 47 logements répartis en 7 bâtiments et constituant la première tranche d'un ensemble de 100 logements.

Cette première tranche de construction est pratiquement terminée. Tous les



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



appartements sont loués et de nombreuses demandes sont en instance.

Il paraît donc nécessaire de prévoir la construction d'une nouvelle tranche de bâtiments.

Le Conseil Municipal est entièrement d'accord pour demander que soit soumis à Monsieur le Préfet un programme pour la construction de 27 logements supplémentaires.

Monsieur JORDA signale que le Cabinet Dumons Ingénieur Conseil, chargé de la Direction des V.R.D. ne lui paraît pas faire son travail sérieusement. Il fait remarquer en outre que s'il avait été présent lorsque a été voté l'avenant concernant les travaux d'assainissement, il aurait voté contre.

VIREMENTS DE CREDITS

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur les Crédits déjà alloués.		Augmentation des Crédits.	
	Chap. Art.	Sommes	Chap. Art.	Sommes
Terrains de construction	2101	910,95		
Voies Communales	2131	23 992,60		
Autres travaux neufs	230.9	57 241,33		
Terrains de voirie			2103	27 659,50
Réseaux			2133	10 316,44
Matériel Mairie			2141	574,92
Mobilier scolaire			2142	519,80
Autres biens meubles			2149	4 030,60
Autres grosses réparations			2319	35 848,62
Titres et valeurs			26	3 195,00
Fournitures			60	13 622,44
Frais de personnel			61	2 976,53
Travaux et services extérieurs			63	8 929,51
Participation et contingents			64	1 646,75
Frais de gestion générale			66	10 936,59
Charges exceptionnelles			69	16 601,16
Impôts et Taxes	62	2 157,21		
Allocations, subventions	65	4 535,82		
Frais financiers	67	10 289,51		
Charges sur exercices antérieurs	82	207,84		
Prélèvement p. dépenses extraordinaires	83	37 522,60		
TOTAUX		136 857,86		136 857,87

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits ci-dessus.

Lu et approuvé le 5. 8. 70.

TRAVAUX DE REFECTION DE LA TERRASSE DU BOULEVARD DE LASSUS

M. JORDA demande où en sont les travaux. M. le Maire lui signale que certaines difficultés amèneront sans doute une modification du projet et que ce problème sera présenté au Conseil lors d'une prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24 heures horloge arrêtée.

